



A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Marne

Section Marne

Objet : Mouvement 1D

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

La situation actuelle liée au Covid-19 bouscule naturellement la priorité des échanges que nous pouvons avoir. Cependant, il me semble absolument nécessaire de vous faire savoir quels sont nos demandes et points de vigilance quant à l'organisation du mouvement des enseignants du premier degré.

Vous nous avez assuré nous présenter le texte des règles du mouvement quand il sera finalisé. Avant qu'il ne le soit, voici nos demandes.

- **Les règles du mouvement** : alors que l'an passé, la tendance était à aller vers un texte moins détaillé que par les années passées, nous pensons qu'au contraire avec l'éviction des représentants des personnels des CAPD sur le mouvement, et l'absence de groupes de travail, **le texte doit être au contraire très détaillé**. Certains points étaient éclaircis oralement lors des échanges avec les délégués syndicaux présents en groupe de travail, ce ne sera plus le cas. Ceci est particulièrement vrai pour les phases d'ajustement dont l'organisation mérite désormais d'être formalisée et connue des personnels. Nous souhaitons que les collègues puissent avoir des documents les plus précis possibles, il ne doit pas y avoir de flou. La nomenclature des postes doit être lisible.
 - **Quelques remarques sur le texte des règles du mouvement 2019** :
 - B, 4 : AFA sur poste temps plein décharge syndicale ou autres missions « l'agent qui obtient ce poste à titre provisoire le conserve jusqu'au retour du titulaire » : ajout demandé → en formalisant expressément son accord
 - E : carte scolaire 1-d : postes + de maitres que de classes et postes d'enseignants en CP et CE1 dédoublés. Nous faisons remarquer que les postes dédoublés ne sont pas fléchés (nous ne le demandons pas d'ailleurs). Il y a confusion entre postes et « enseignants exerçant en classe dédoublée »).
 - 5. Fusions d'école. 5.b avec les nouveaux barèmes / priorités légales, nous pensons plus juste de modifier la priorisation au directeur ayant le plus de points au barème pour rester directeur de la future structure pour aller vers la priorisation au directeur ayant la plus grande ancienneté dans le poste sur le regroupement.
 - F-3. Rappel situations de congés : le terme congé de mobilité peut renvoyer à une disposition qui n'existe plus, il serait préférable de préciser : disponibilité, détachement ...
- **Postes à profil** : nous souhaitons, que les collègues ayant postulé sur des postes à profil puissent s'ils le désirent participer tout de même au mouvement. D'autres postes classiques peuvent devenir vacants à la parution de la liste générale des postes et ces collègues pourraient être intéressés.

De manière générale, nous nous sommes opposés à la nouvelle circulaire des postes à profil, nous restons dans cette optique.

- **Possibilité de « non-maintien » sur poste définitif** : c'est une disposition que nous souhaitons conserver, même si cela n'est pas forcément apprécié par le ministère. Les raisons de faire une demande de non maintien sont diverses : changement de vie personnelle et s'assurer de ne pas rester sur son poste, difficultés interpersonnelles dans l'équipe et trouver ainsi une solution simple, difficultés à rester sur un poste dont les contraintes sont devenues insupportables ... Les postes libérés trouvent toujours preneurs, c'est le jeu du mouvement. Tout le monde y trouve son compte, l'administration parfois aussi, dans la résolution de situations conflictuelles.
- **Nouvelles dispositions mises en place en 2019** : Le mouvement 2019 a été passablement « mouvementé », avec l'instauration obligatoire des priorités légales et la révision du barème, mais également sur la mise en place de la procédure des MUG. En bonne intelligence, l'an passé, monsieur l'Inspecteur d'académie avait accepté **la réduction au minimum des MUG**. Ce qui était notre demande. Nous la formulons à nouveau, ce qui a été mis en place l'an passé avec des MUG réduits n'a pas conduit à affecter des enseignants sur des types de postes non voulus (faisant fonction de directeurs, postes spécifiques BD ..., postes éloignés ...). Nous sommes opposés à l'affectation à titre définitif sur un poste qui n'aura pas été demandé, sauf si l'enseignant l'accepte expressément.
- **Barème** : nous ne souhaitons pas voir le barème modifié. Il a été largement concerté l'an passé et accepté par toutes les parties.
- **Demande d'éclaircissement** : AGS totale pour les anciens fonctionnaires titulaires dans une autre fonction publique (PES l'an dernier qui ne pouvaient en bénéficier), clarification de la situation de « parent isolé », clarification du rapprochement de conjoint pour les collègues dont les conjoints sont hors du département, lisibilité de l'accusé de réception pour le contrôle individuel des points.
- **Affectation des T.R.S en circonscription après obtention du poste** : nous souhaitons voir clarifiée cette affectation. A mesure que les années ont passé, les façons de faire sont devenues fort disparates dans les circonscriptions. Nous souhaitons que
 - Un recueil de préférence de postes soit fait auprès de chaque TRS
 - Plus de couplages que le nombre de TRS soient proposés pour un vrai choix
 - Que les couplages ne soient pas sur 4/4 mais comprennent si possible un 50%, sauf demande de l'enseignant.
 - Les TRS déjà en poste sur la circonscription soient affectés en priorité et qu'ils puissent garder ou non leur couplage précédent.
 - Les nouveaux TRS, soient départagés au barème s'ils sont plusieurs à demander le même couplage
 - Dans l'idéal, qu'une réunion leur soit proposée.

Je reste disponible pour tout échange sur le sujet, bien évidemment.

Soyez assuré, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de mon profond respect.

Aline Geeraerts

Secrétaire départementale du SE-UNSA Marne

51@se-unsas.org